PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation: 02/12/2021

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, GERARD Géraldine, ROHON David, FLAGEUL Nadine, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés: BERTRAND Daniel donne pouvoir à HAQUIN Laurence PURON Muriel donne pouvoir à LEPAGE Christelle MADEC Isabelle donne pouvoir à BAUMONT Sébastien

Secrétaire de séance : KERANGUYADER Erwan

Objet: 4.1 Personnel communal: Ratios promu-promouvables

D2158

Au cours du mandat 2020 – 2026, des agents pourront prétendre à des avancements de grade.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, certains critères ont été notifiés.

Il convient de déterminer un taux d'avancement applicable à tous les grades possibles dans la collectivité. Dans ces conditions, la délibération est valable jusqu'aux éventuelles modifications d'avancement (changement de taux ou de critères par exemple).

La commune a reçu par courrier du 7 décembre 2021 l'avis favorable de principe du Comité Technique pour les ratios d'avancement de grade pour la période 2021-2026 avec un taux de 100% pour tous les grades présents dans la collectivité. Une information de cet avis favorable sera faite aux membres du Comité Technique lors de la prochaine séance fixée le 2 février 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de ratio promu-promouvables à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable à cette proposition.

VOTE: 19

OBJET: 4.1 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

D2159

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de supprimer un poste d'adjoint technique suite à un départ à la retraite
- d'augmenter la durée hebdomadaire de service de deux agents pour
 - régulariser les heures complémentaires d'un agent (25H à 26H30)
 - inclure les heures d'accueil périscolaire d'un agent (28H à 31H30)
- de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe lié à un avancement de grade par ancienneté (suppression adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

Filière Administrative

. 1 attaché	TC 80%
. 1 rédacteur	TC 80%
. 1 adjoint administratif principal de 2ème classe	TC

> Filière Technique

. 1 adjoint technique	20/35
. 1 adjoint technique	26h30/35
. 3 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31H30/35
. 2 adjoints techniques principal de 1ère classe	TC
. 1 agent de maîtrise	TC

> Filière secteur social

. 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

> Filière Culturelle

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ème classe TC 80%

> Filière Animation

. 1 adjoint d'animation TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

Vu la délibération D1938 du 17 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles conditions du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Dans un courrier du 9 septembre 2021, le CDG22 informais la commune de la négociation amorcée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) et la Compagnie d'Assurance CNP, résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe, annoncée en début d'été.

En effet, l'assureur faisait valoir de très fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents, motivant sa demande par la crise sanitaire inédite et ses conséquences, par les récentes et nombreuses évolutions règlementaires impactant financièrement les contrats, et par une santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Depuis lors, le CDG22 défendait activement la cause des collectivités adhérentes, et mettait en avant de nombreux arguments, pour permettre de minorer la hausse, et d'intégrer les remboursements des récentes évolutions règlementaires dans la couverture statutaire.

Dans son courrier du 18 octobre 2021, le CDG22 est en mesure d'annoncer que la négociation a abouti sur les conditions contractuelles suivantes, qui prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions suivantes, selon votre franchise :

Contrat tous risques selon franchise	Taux actuel	Taux 2022
15 jours franchise sur Maladie et Accident	5.84 %	6.72 %

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%
- Intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle

Considérant la nécessité de garantir la continuité dans la couverture statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des nouvelles conditions contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

Chapitre	Artcle	Désignaton	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modifcatve	Montant des crédits ouverts après DM
012 - Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	52 918.61	5 000	57 918.61
		Totaux	52 918.61	5 000	57 918.61

		Recete			
Chapitre	Artcle	Désignaton	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modifcatv e	Montant des crédits ouverts après DM
74 - Dotatons, subventons et partcipatons	7461	DGD	0.00	5 000	5 000.00
		Totaux	0.00	5 000	5 000.00

		Dépense			
Chapitre	Artcle	Désignaton	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modifcatve	Montant des crédits ouverts après DM
21 - Immobilisatons corporelles	2111	Terrains nus	69 000	77 000	146 000
		Totaux	69 000	77 000	146 000

		Investssement			
		Recete			
Chapitre	Artcle	Désignaton	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modifcatv e	Montant des crédits ouverts après DM
16 - Emprunts et detes assimilées	1641	Emprunts en euros	300 000	77 000	377 000
		Totaux	300 000	77 000	377 000

		Investssement				
		Dépense				
Chapitre	Artcle	Désignaton	des ou	ontant crédits iverts int DIM	Décision modifcatve	Montant des crédits ouverts après DM
16 - Emprunts et detes assimilées	1641	Emprunts en euros	15	000 000	3 000	153 000
		Tota	aux 15	000 0	3 000	153 000

		Investssement			
		Recete			
Chapitre	Artcle	Désignaton	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modifcatv e	Montant des crédits ouverts après DM
21 - Immobilisatons corporelles	21571	Matériel roulant - voirie	60 000	-3 000	57 000
		Totaux	60 000	-3 000	57 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

Objet: 7.1 Admissions en non-valeur

D2162

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 6541 : créances admises en non-valeur : 158.93 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 158.93 euros.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE: 19

OBJET : 7.1 Participation demandée à la commune d'Andel pour la scolarisation des enfants à l'école de La Glanerie D2163

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 enfants domiciliés à ANDEL, sont scolarisés à l'école de la Glanerie pendant l'année scolaire 2020/2021. La commune d'ANDEL, n'ayant pas d'école publique sur son territoire, prend en charge les frais de scolarité pour ces enfants.

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation aux frais de scolarité auprès de la commune :

- D'Andel: 601.46 € x 6 enfants = 3 608.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune d'ANDEL 3 608.76 € des frais de scolarité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET: 7.1 Tarifs de location de la salle municipale

D2164

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de location de la salle municipale à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS 2022	
HABITANTS DE LA COMMUNE	Tarif
HABITANTS DE LA COMMONE	Location
Apéritif ou vin d'honneur	124 €
Salle seule pour animation	176€
Banquet	
1 repas	323 €
2 repas	395 €
Retour	124€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle municipale comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Le Maire à signer tous

documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET: 7.1 Tarifs concessions cimetière

D2165

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

ı	
ı	TARIFS 2022
	= ====

	15 ans	30 ans
Tombe simple	119 €	236 €
Tombe double	236 €	475 €
Cavurnes	313 €	626€
	5 ans	10 ans
Columbarium	420 €	840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

<u>VOTE : 19</u>

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET : 1.4 Abri vélo à l'école de La Glanerie

D2166

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'installer un abri vélo à l'école de La Glanerie.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, conseiller délégué, présente les devis suivants :

Devis n° 210637 du 15/11/2021 de ALAIN HERVE (Noyal)
 3 105.00 € HT
 Devis de LE JONCOURT
 2 970.00 € TTC

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul précise que le devis de Alain Hervé comprend la pose et la fourniture complète des matériaux contrairement au devis de Le Joncourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE

- Le devis n°210637 du 15/11/2021 de ALAIN HERVE pour un montant de 3 105.00 € HT

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET : 1.4 Pare-ballons à l'école de La Glanerie

D2167

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir et d'installer un pare-ballons à l'école de La Glanerie.

Il propose le devis suivant :

- Devis n°DV4125 du 15/11/2021 Breiz Clotures (Pordic)

2 070.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis n°DV4125 du 15/11/2021 de Breiz Clotures pour un montant de 2 070.00 € HT.

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET : 1.4 Lamballe Terre & Mer : Approbation du rapport n°04-2021 de la CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées D2168

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 4ème rapport lors des séances du 19 et 27 octobre derniers. Ce rapport concerne les 6 transferts de compétences suivants :

- o Navette estivale (transfert à la communauté)
- o Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- o Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- o Contrôle des buts de sports (retour aux communes)
- o Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- o Désherbage thermique (retour aux communes)

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport N°04-2021 de la CLECT, annexé à la présente délibération et portant sur :

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- o Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- o Contrôle des buts de sports (retour aux communes)
- o Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- o Désherbage thermique (retour aux communes)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: 19

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	
BAUMONT Sébastien	DONNE POUVOIR	A GERARD Géraldine	2

	BAUMONT Sébastien		
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	DONNE POUVOIR A LEPAGE Christelle
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	
BARBO Jean-Luc		HOUDMON Judith	
BERTRAND Daniel	DONNE POUVOIR A HAQUIN Laurence	LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			